

Séminaire du 1^{er} au 2 Aout 2013 sur les statuts obsolètes (CRTF)

Mr Hasimpirenena : Historique de la politique foncière

-25 Aout 1929 : institution du cadastre indigène d'où la procédure d'immatriculation collective et création d'un tribunal terrier = 1936 jusqu'ici : cadastre inachevé.

-Mise en valeur : base de l'appropriation foncière jusqu'à maintenant.

-Lois 60 146 du 3 Octobre 1960 : interdit l'accès des terres aux étrangers d'où pbm nouveau car auparavant les étrangers pouvaient acquérir des terres.

-Loi 60 004 du 15 février 1960 sur le domaine privé national (amvr ; zaf...)

-En 2005 : projet de réforme foncière

Loi 2005 019 du 17 octobre 2006 sur les statuts des terres

-Quelle en est la situation des terres déjà acquises par les étrangers actuellement ?

Andry : Cas du réserve indigene ; AMVR ; PC :

-Alaotra : 102 00 ha sur 59 RI dont 42 RI immatriculées (titrés au nom de l'Etat) et 17 RI non immatriculées.

-Fermage et métayage interdit dans les AMVR alors que la micro parcellisation n'est pas interdit.

-livraison de titres pour les micros parcellisation alors que cela est interdit.

-Avec occupation : PPNT = GF

-Sans occupation : Domaine privé de l'Etat = Domaine et Topo.

Abrogation des decrets AMVR ?

Lanto : Les statuts obsolètes dans la région Itasy.

-10 communes sur 14 concernées par les cadastres indigènes

-A partir du ZAF : la majeure partie des terres ont été gelées par ce statut.

-ODOC dans la années 80 dont 2 814 parcelles dans le district de Soavinandriana

-Nouveau cadastre dans les années 2000

-Chevauchement : valeurs ancestraux ; colonisation ; nouvelle migration, tres forte demande de sécurisation foncière.

Mr Landry Ramarojaona (ZAF et AMVR sud est)

-ONG FIANTSO plaidoyer pour l'abrogation du statut AMVR (ambila)

-Manque de communication sur l'abrogation du statut amvr envers les occupants.

-Pas de politique exacte concernant l'abrogation de l'amvr

-Nationalisation ord 76 040 du 4 décembre 1976 = terres acquis par les étrangers devient propriété de l'Etat mlg pour Mananjary. Chq personne dépouillé de leurs terres devait être indemnisé.

(Est-ce que la nationalisation est une option pour les terrains coloniaux ?)

-Manque de point pour l'amélioration de la clôture du cadastre d'Ambatofinandrahina.

-Non prise en compte des acquis nés de l'opération cadastrale (PLOF)

Où est la limite de compétence du GF ?

Débat :

Cas des terrains coloniaux:

-Ilainavenyfanavaoanalalanavaovaosanyteoihany no ahintsy ?

Ilainanylalanavaovaombamifanarakaamin'nyhetahetanyinterresse

-Ny « Politique foncière » misy fa ny fampiarana no tsy misy (hatsarina fa tsy manao vaovao)

-Propriété privée : à donner plus d'importance = comment faire la démarche pour y parvenir vers la propriété individuelle.

-Comment donner des terres à ceux qui n'en ont pas ?

-Lettre de politique foncière en 2005 alors qu'il existe plusieurs cas d'incompréhension sur l'utilisation exacte de la terre (ex : la micro parcellisation).

-Utilisation des terres traditionnelles ? Les nomades ? Concernant la politique de mise en valeur ? Caron parle souvent de la mise en valeur des terres par les cultures mais non l'élevage par exemple.

- Il faut donner de l'importance à la culture malgache actuelle pour remédier à ce statut obsolète...

-Existence de paradoxe entre les réalités sur terrains et les lois.

-Il faut délimiter la zone urbaine et rurale pour résoudre les problèmes sur le foncier

-Comment réguler la squatterisation alors que ce terme existe dans les propriétés privées ?

-Changer de terme (ex : réserve indigène...)

-Il faut démanteler tout le système pour avoir de l'ordre (ex : supprimer tous les lois sur le foncier et laisser chaque sociétés résoudre la distribution des terres).

-Zone urbain : Domaine / Zone rurale : commune.

-Titre : sécurisation optimale et absolue mais si le titre est usé ou en mauvais état, le problème se présente c.à.d. l'irréversibilité du titre.

-Statuts spécifiques différents des terrains coloniaux.

- Reforme foncière : Reserve Indigène abrogé en 2008 / AMVR de Manakara (ambila) abrogé en 2010.
- Concession GOHIER région Itasy (Analavory) : les demandes de propriétés des occupants actuels sont refusées et le transfert à l'état reste un problème majeur.

Cas du cadastre inachevé :

- 1930 : plan cadastrale sur tout Mcar, en 1938 : une partie du travail cadastrale a été achevée mais ce n'est qu'en 2008 que la deuxième partie avait débuté.
 - Découpage de la parcelle, ensuite PVCB dans le registre qui sera le document de base du topo (opération physique), entrée en action du tribunal terrier. Mais le cas observé : arrêt sur le découpage cadastral....
 - Cas du terrain à Ambatofinandrahana : soit PPNT, soit Domaine de l'Etat.
 - Tous les cadastres avant 1970 doivent être annulés si le jugement n'est pas encore achevé et redevient PPNT.
 - Opération cadastrale : découpage parcellaire, ces parcelles sont enregistrées mais les personnes n'ont pas encore de droit sur leur terrain.
 - 50% de l'opération cadastrale est inachevée en raison du manque financier. Alors est-il possible de continuer l'opération cadastrale ? Ou bien faut il recommencer dès le début ? Ou le supprimer ?
 - Jugement achevé : directement passage vers le titre.
 - Actualisation des occupants et donner de l'importance à ces nouveaux occupants. Donc faire de nouvelles procédures mais cela dépend du moyen financier ?
 - Le problème reste la mutation ? Lenteur des procédures. Où est le problème ?
 - Il faut uniformiser les décisions pour éviter les cas de conflit en raison de ces empiètements de statut.
- CADASTRE : ce n'est pas un statut de terre.

Synthèse

- Tous les parcelles cadastrales qui sont jugés reviennent en statut d'origine (si le terrain est occupé : PPNT et terrain non occupé : domaine de l'Etat.)
- TTA (Tribunal Terrier Ambulant) : élargissement de compétence ? Mais l'immatriculation collective sera maintenue.
- Création d'une institution spéciale concernant le foncier dans les communes au sein du GF.
- Domaine très débordé c'est pour cela qu'on a crée les GF.
- Création de fonctionnaire territoriale pour le bon fonctionnement du GF et afin de renforcer leur capacité.
- Il faut faire des prescriptions concernant les jugements des cadastres.

-Annulation des micros parcelles

Cas des AMVR et ZAF

- Pas de livraison de titre dans les AMVR mais il existe des cessions spéciales.
- AMVR : non pérenne à cause de quoi ? Les clauses dans le cahier de charge ne sont pas respectées.
- Agriculture : fondateur de l'AMVR.
- Redistribution des terres aux occupants des terres.
- Applicable pour les AMVR v ny certificat foncier ? Oui
- Ambohimandroso à l'intérieur de l'AMVR : titré au nom de l'Etat.
- Chaque AMVR sont différents selon les zones. Mais avant l'abrogation des statuts, il faut essayer et réessayer de faire comprendre aux occupants et paysans les buts et objectifs de l'AMVR.
- La majorité des paysans ont respecté leur part dans le cahier de charge mais le reste à l'Etat pour la livraison de CF ou TF.
- Il faut faire un plan ou schéma d'aménagement sur ces AMVR avant de faire la réactualisation de ces statuts. Mais qui le fera ?

Synthèse :

- Supprimer les statuts (AMVR-ZAF) mais selon chaque cas et après concertation.
- Droit des femmes sur l'acquisition des terres dans le Sud est ? La loi sur la politique foncière n'exclut pas les femmes au droit des terres mais cela dépend de la zone.
- Créer des clauses avec les paysans et selon chaque zone pour la gestion des périmètres.

Problème des réquisitions d'immatriculation:

- Suspendu en 1976. Objectif=même que les AMVR et ZAF mais dès le début de l'aménagement, l'occupant peut immédiatement obtenir un Titre.
 - -Procédure de réquisition, avant 1976 : dernière demande.
 - De nombreux dossiers restent en suspend.
 - Actuellement, nouvelle procédure : CF
- L'un des bocages pour la délivrance des titres/CF dans le cas des PPNT (projet de texte).
- Réquisition = acte de reconnaissance de droit ? = PPNT ?
- Réquisition = CF.
- Comment gérer la réquisition ? A léser ou annuler ?

Restitution par groupe

- **AMVR et ZAF:**

- Réaménagement des périmètres au sein de chaque AMVR (système d'irrigation)
- Sécurisation foncière seuil minimal
- Association UE : rôle important dans la gestion locale.
- Pouvoir aux autorités locales en cas de conflit (avec balise juridique)

- **Cadastre inachevé :**

- Délimitation physique*

- Recensement parcellaire voir décalage avec le PVCB
- Régularisation des occupants

- Avec jugement*

- Recensement parcellaire dans un point pilote
- Principe de présomption d'occupation
- Délai pour opposition : 6 mois recours devant le tribunal
- Réquisition de 30 ans de jugement : constat du tribunal.
- Et non prescription acquisitive car il n'y a pas de titre.

- **RI**

- Terrains titrés : facilitation pour ceux qui les mettent en valeur
- dotation aux communes et délivrer attestation de propriété : valeur juridique
- Finalité : avoir un titre foncier.
- C terme ne devrait plus être utilisé en ce moment car il n'y a plus d'indigène.